

PAROISSE de Saint - Marc

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui?

bien de fabrique encore sous séquestre? ...

bien de fabrique dévolu :

soit à un établissement de bienfaisance?

soit à la commune?

bien communal, ou reconnu tel?

Qui l'a pris en location?

Par bail écrit ou location verbale?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance?

Durée du bail?

Faculté de résiliation?

Réparations?

Contributions?

Assurances?

Autres charges?

Faculté de sous-louer?

Prix de location?

Conditions de paiement?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs?



B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il?

à un particulier

A quel titre l'occupez-vous?

Locataire

Quelles sont les conditions de location?

Un comité paie le loyer qui est de 600.
St Marc le 27 avril 1912.

[Handwritten signature: B. Salomon]
[Handwritten signature: H. de St Marc]